

SIVOM Entre Seille et Nied
MAIRIE DE DELME
03 87 01 37 19

Nombre de délégués

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP

En exercice : 56

Présents : 31

Votants : 31

Date de la convocation

21 novembre 2025

Etaient présents : Mme GEORGES Evelyne – ARRAINCOURT ; M FRANZ Mathieu – BACOURT ; Mme CHIR Sandrine et M MOSER Charles – CHENOIS ; M FISCHER Didier et M. BIZZARRI Pascal – CRAINCOURT ; M KLOPP Loïc et M CORSAINT Claude – DELME ; M. LESEUR Daniel et M. LEMOINE Serge – DONJEUX ; M DONATIN Alain et M PELOUS Gilbert – FONTENY ; M LECAQUE Daniel – FOSSIEUX ; M ETIENNE Gilles et M DIERICK Stéphane – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS ; M RIBARD Alain – LEMONCOURT ; M. BOUSSEAU Alain – LIOCOURT ; M. SCHNEIDER Pascal – LUCY ; M JACQUEMIN Robert – MALAUCOURT SUR SEILLE ; M ANTOINE Florent – MANHOUË ; Mme BELLOY Laurence et M. BELLOY Rémi – MORVILLE SUR NIED ; M PIC Jean-Jacques et Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT ; M. VAUCHER Martial – PREVOCOURT ; M MICHEL Didier et M. GIRARD Emmanuel – PUZIEUX ; M LEONARD Jean-Pierre et M. GIRARD David – SAINT-EPVRE ; M. BOURGUIGNON Patrick – TINCRY ; M. WILHELMY Norbert – VIVIERS.

1- Demande de retrait – Tincry

Le Président expose à l'assemblée que nous avons reçu une délibération du 10 juin 2025 de la commune de Tincry demandant son retrait du SIVOM.

La commune de Tincry souhaite saisir les services de l'Etat afin d'obtenir le retrait de la commune du SIVOM entre Seille et Nied.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 28 CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 1 POUR de refuser le retrait de la commune de Tincry du Syndicat.

2- Budget général – Ouvertures de crédits

Dans le cadre du rapprochement des prévisions budgétaires et des réalisations en cours, Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant les ouvertures de crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 12 – Article 64111 – 510 – Rémunération principale + 7 500,00 €

Chapitre 12 – Article 6450 – 510 – Cotisations à l'URSSAF + 2 000,00 €

Chapitre 12 – Article 6453 – 510 – Cotisations aux caisses de retraites + 2 000,00 €

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre 13 – Article 6419 – 020 – Remboursement rémunération personnel + 9 000,00 €

Chapitre 12 – Article 74741 – 020 – Communes membres du GFP + 2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité d'accepter la proposition d'ouverture de crédit.